COMMUNE DE CHANOS-CURSON

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Réunion Publique du 20 Juin 2022

« SYNTHESE DU DIAGNOSTIC »



Mairie de CHANOS-CURSON

9 rue de la République 26600 CHANOS-CURSON Téléphone : 04 75 07 33 07 – Télécopie 04 75 07 32 99 Email mairie@chanoscurson.fr - Site internet www.mairie-chanoscurson.fr

SOMMAIRE

- Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?
- QUEL EST LE CONTEXTE GLOBAL D' ÉVOLUTION ?
- Quel est le contexte supra-communal ?
- Quels sont les principaux constats et enjeux identifiés sur le territoire ?
- TEMPS D' ÉCHANGES

1. Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme - PLU?

Qu'est ce qu'un PLU ?

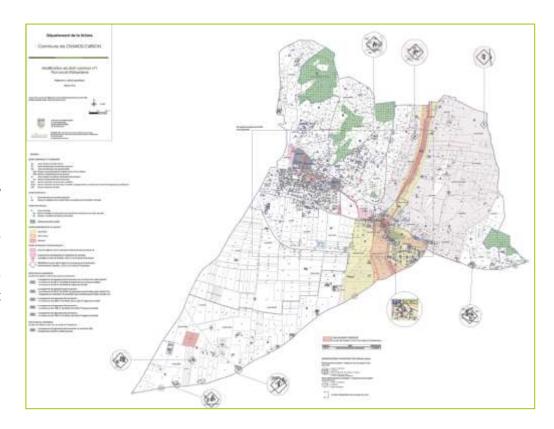
Composition d'un PLU

- Le rapport de présentation
- LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- LES ORIENTATIONS
 D'AMÉNAGEMENT ET DE
 PROGRAMMATION (OAP)
- LES RÈGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE
- LES ANNEXES

- Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000 pour remplacer le POS
- Il a été mis en place pour permettre aux communes (et aux intercommunalités compétentes) de bâtir leur projet, notamment :
 - Définir un projet territorial <u>d'intérêt général</u> pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, à partir duquel sont définies les règles d'usage du sol (développement démographique et économique, prévention des risques,...)
 - Mettre en place **des outils de programmation urbaine**, pour permettre l'application du projet communal, la maîtrise du développement et l'amélioration du fonctionnement de la commune
 - Réglementer les **conditions d'urbanisation**, en anticipant les besoins en équipements, en assurant la transmission du patrimoine naturel et bâti, en préservant les espaces agricoles et leur fonctionnalité...
- Un document défini pour une durée maximale de 10 / 12 ans :
 - Durée d'application qui permet d'anticiper sur le long terme tout en favorisant la réalisation de projets
 - Procédures adaptées de modification ou de révision pour faire évoluer le document dans le temps

LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

- La commune de CHANOS-CURSON est dotée d'un document d'urbanisme depuis plus de 35 ans :
 - > Plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1987
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} mars 2010 qui a subit deux adaptations :
 - modification n°1 approuvée en 2015 ayant plusieurs objets
 - modification n°2 approuvée en 2021 afin de faire évoluer les conditions de gestion du bâti existant dans les zones agricoles et naturelles



PLU en vigueur



Une nécessaire révision du plu

Une nécessaire révision du PLU :

- Document qui ne répond pas aux nouvelles lois en vigueur, notamment les lois «Grenelle» (07/2010), ALUR (03/2014), ELAN (11/2018), réforme du code de l'urbanisme, loi Climat et Résilience (08/2021)...
- Document qui n'intègre pas l'ensemble des documents cadres : SCoT du grand ROVALTAIN, le plan Climat Energie territoriale....
- Document qui ne prend pas en compte l'évolution du contexte supra-communal : évolution du contexte urbain, de la sociodémographique, des besoins, évolution du contexte administratif avec la création d'ArcheAgglo en 2017 constituant une nouvelle agglomération ...











Une nécessaire révision du plu

- Une travail préalable avec le CAUE qui a permis au conseil municipal de fixer les objectifs de la révision du PLU au regard du contexte législatif et local.
- Ces objectifs sont précisés et détaillés dans la délibération du conseil en date du 28 juin 2016 :
 - > Renforcer les centralités villageoises,
 - Préserver et valoriser les espaces naturels en lien avec la présence de l'eau et l'activité agricole,
 - Préserver l'équilibre générationnel et conforter l'enveloppe urbaine,
 - Organiser les déplacements doux et relier les deux villages.

cosé de réception en préfecture 6-212600712-30210626-3021_017-DE ça le 30/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE « LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-022

L'an-deux mil vings et un, le vings batt juin à vings branze XI, le canceil Marsicopil de la Commane de CHANOS-CURSON, régulairement convoque, s'est traisi, en sérue présique, à la talle des associations de CHANOS CURSON, suns la présidence de Madanne Stabulle PHERCHE, Medianne la Maire.

Date de noesecution du Conneil Municipal : 22/96/2021 Date d'affichage : 22/96/2021 Nombre de Conseillers municipaux en exercion : 15

Élaiers présents : Itabelle FERICHE, Stéphane FOURNIER, Niesle MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Bailer WOLFF, Bruso GRAS TACISON, Parcal BAUDE, Céllus BIAN, Autrine PRADELLE, Funny BERTO, Cindy FOURNIER, Nodraie FERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

Notatic PERSON a ini disignic secrétaire de sinace.

Le mombre de votants out de ES.

Objet : Prescription de la révision générale du plus local d'arthusisses de la commune de CHANES CURSON

Même le Maira de la commune de Chanos-Curson expose que la commune dispose d'un Filan Louis d'Ubanisme (P.L.I.) approvée le 00 mans 2010, Ce P.U. a fait l'objet d'aver modification n'il approvée le 03 septembre 2015, ble modification n'il de P.U. est en cours Le P.U. est assiem un ougant des combonanes deviations législatives et néglementaires interventes objets 2000 autennesse les d'Eugapenes National pour l'Environnement, la be ALUR, la lei ELAN, la référence de Code de l'Ubanisme. et ne répond plus sus bousens du territoire. En effic, le content un para communent à le mans de monovole avec su particulair l'approbation du Bose de Grand Rovaldain et la cestion de Arche Agglo en juniore 2017 constituant une nouvelle aggloménates. De plus, su cours de cutte demainé récons un consessat urbas, sociochrospagalejas, manrel ou approble à génoment évolue une la commune de Chause-Cursus, trème des répais nouveaux anaquels la cocursus des répondes à travers on accessat socious.

L'ÉQUIPE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

> INTERSTICE

MANDATAIRE

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD, gérante Bastienne FLEURY, urbaniste

- Urbanisme réglementaire
- Urbanisme pré-opérationnel
- Sécurisation administrative et juridique de la procédure
- Cartographie
- Numérisation standard CNIG

> NICOLAS SOUVIGNET

SOUS-TRAITANT

Environnement

Nicolas SOUVIGNET, Écologue

- Etat Initial des milieux naturels
- Relevés écologiques
- Mesures de gestion et de compensation
- Concertation
- Evaluation environnementale

> BRUNO CATELAND

SOUS-TRAITANT

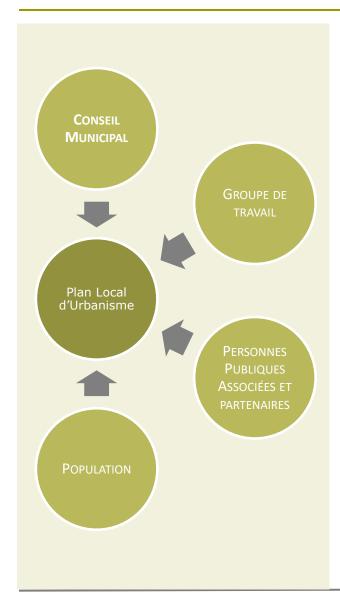
Architecte

Bruno CATEALND, Architecte

- Volet architectural du document d'urbanisme :
- Les Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement écrit



COMMENT RÉVISER LE PLU ?



Le PLU est un projet « partagé » et « concerté » :

- porté par la commune

- > Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU, approuve le document, décide des révisions,...
- > Mise en place d'un groupe de travail en mairie pour suivre l'élaboration
- élaboré en association avec les services de l'Etat, les personnes publiques associées (PPA) et l'ensemble des partenaires du territoire
 - > Association des partenaires tout au long de l'étude : DDT, Chambres consulaires, Syndicat Mixte en charge du SCoT, ArcheAgglo, Conseil Général, INAO...

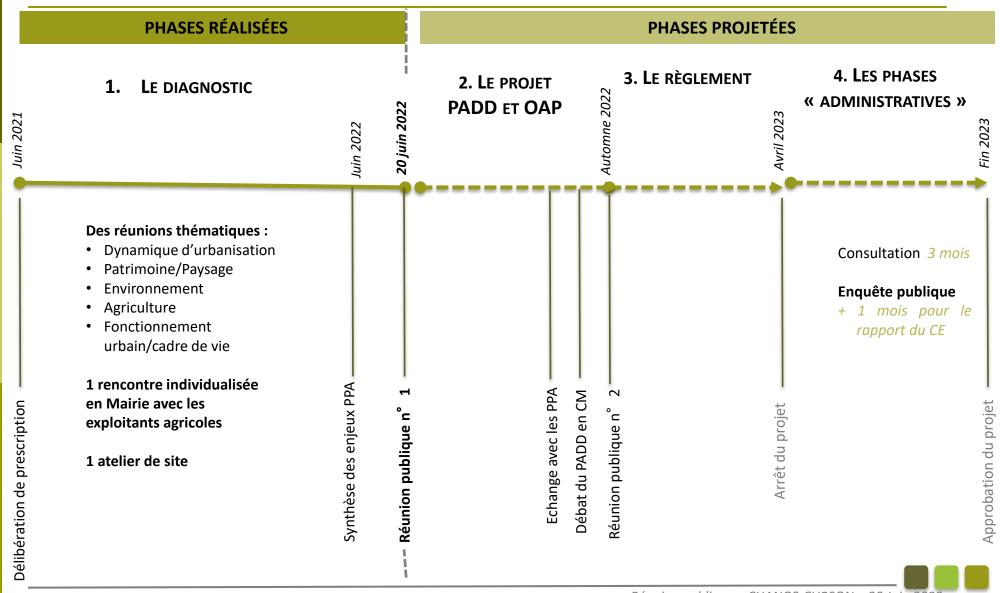
- élaboré en concertation avec les habitants

> Modalités de concertation : réunions publiques, cahier de concertation, publications dans le bulletin, le site internet, Atelier de site, enquête publique,...

COMMENT RÉVISER LE PLU ?

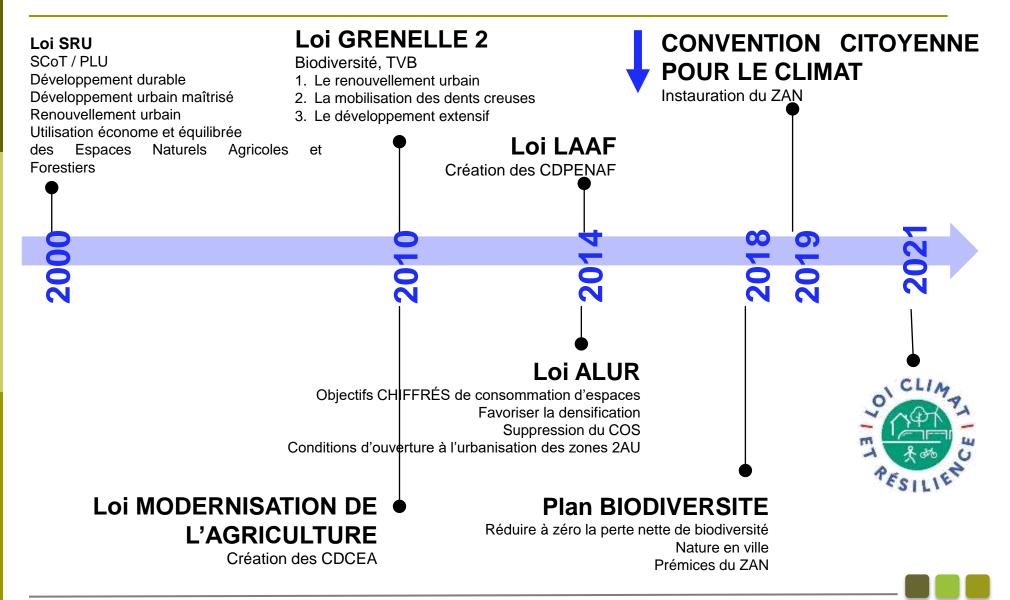
	LA CONCERTATION À CHANOS-CURSON
Affichage et articles	 information du public sur toute la durée de la procédure sur le site internet de la commune, diffusion d'informations dans le bulletin municipal,
RENCONTRE AVEC LE « MONDE AGRICOLE »	 Concertation spécifique menée auprès des exploitants agricoles
1 CAHIER DE CONCERTATION	 disponible en mairie pour toutes remarques sur toute la durée d'élaboration du PLU
2 RÉUNIONS PUBLIQUES	 présentation et échanges avec la population sur les questions d'intérêt général uniquement le contenu d'un PLU, contexte d'élaboration, diagnostic du territoire et enjeux le projet pour demain
ENQUÊTE PUBLIQUE	Enquête publique (1 mois) à la suite de l'arrêt du projet : tenue de permanences en mairie par un commissaire enquêteur pour toutes questions, y compris d'intérêt particulier

CALENDRIER D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE



2. LE CONTEXTE GLOBAL D'ÉLABORATION

LE CONTEXTE GLOBAL : ÉTALEMENT URBAIN ET ARTIFICIALISATION DES SOLS



LE CONTEXTE GLOBAL : ÉTALEMENT URBAIN ET ARTIFICIALISATION DES SOLS

Au plan National : entre 20 000 ha et 30 000 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers sont consommés chaque année

film

LE CONTEXTE GLOBAL : DES CONSÉQUENCES MULTIPLES...

Au plan National : entre 20 000 ha et 30 000 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers sont consommés chaque année

> Biodiversité

- Recul critique de la biodiversité et des espèces sauvages (26 % des espèces considérées comme éteintes ou menacées / 22 % des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable)
- **Fragmentation des milieux naturels** : création d'obstacles aux déplacements des espèces et au brassage génétique

> Espaces agricoles

Atteinte au potentiel de production des espaces agricoles

> Bouleversement des paysages

- Forme de « Banalisation » des paysages et des formes bâties
- Perte de la nature « en ville »
- Vocabulaire plus urbain et moins rural
- Multiplication des infrastructures de transport

> Climat

- Augmentation des émissions de gaz à effet de serre
- Dérèglement climatique

> Risques naturels

- Multiplication des épisodes climatiques violents
- Augmentation des surfaces imperméables qui amplifient les risques d'inondation / coulées / ruissellement

> Vie sociale et coûts financiers

- Des territoires périurbains de plus en plus habités et souvent de moins en moins productifs : augmentation des déplacements motorisés, faibles sociabilités,...
- Une demande sociale d'équipements et de services que les collectivités ne peuvent pas toujours assumer
- Accroissement des dépenses liées aux réseaux

→ Enjeux de conciliation de la sobriété foncière avec besoins de construction (logements et surfaces économiques)

LES LOIS CADRES: LA LOI « GRENELLE 2 » - 07/2010

Loi d'Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 »

- entrée en application le 17 janvier 2011
- > complète et renforce les objectifs de développement durable déjà prônés par la loi SRU
 - Lutter contre l'étalement urbain engendrant entre autre des coûts élevés en infrastructures
 - Imposer une diversité des fonctions et une mixité sociale dans l'habitat
 - Préservation de l'environnement et de la biodiversité : réduction des émissions de GES, maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, préservation et remise en bon état des continuités écologiques...
 - Equilibre entre le développement urbain et la protection des espaces agro-naturels



Tous les PLU doivent intégrer les dispositions du Grenelle au plus tard le 1^{er} Janvier 2017

LES LOIS CADRES: LA LOI ALUR - 03/2014

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové avec deux grands volets avec des répercussions directes sur les PLU :

- 1. ENGAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES : nécessité de répondre à la crise du logement tout en préservant les espaces naturels et agricoles ; ces espaces ne doivent plus servir de variable d'ajustement de l'urbanisation
 - Remplir en priorité les zones urbaines, pour construire là où sont les besoins, avant de s'étaler sur les espaces naturels ou agricoles : suppression immédiate dans les PLU des Coefficients d'Occupation du Sol et des superficies minimales de terrain, analyse du potentiel de densification et de mutation du bâti,...
 - **Donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols :** délibération motivée pour ouvrir une zone d'urbanisation future, et une révision pour ouvrier une zone qui a plus de 9 ans ...
 - Lutter contre l'étalement urbain : suppression des POS au 1^{er} janvier 2016 si absence de mise en révision de PLU (révision qui doit être approuvée au 31/03/2017)
- 2. MODERNISER LES RÈGLES D'URBANISME
 - Favoriser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux : transfert de la compétence urbanisme aux intercommunalités, avec principe de minorité de blocage et clause de revoyure

LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE ET LA TRAJECTOIRE VERS L'OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION DES SOLS »

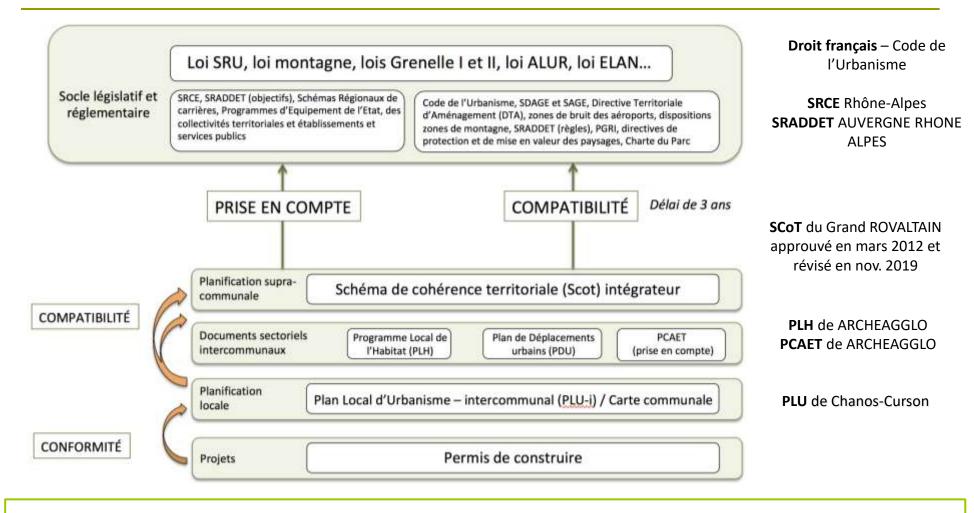
- --- > La lutte contre l'artificialisation des sols est un axe majeur du Plan biodiversité, avec comme objectif de parvenir à « zéro artificialisation nette » (ZAN).
- -- > L'enjeu est d'apporter la plus grande vigilance à nos modes d'urbanisation afin :
 - de consommer moins de terres naturelles, agricoles et forestières
 - de privilégier dans la mesure du possible la réutilisation de secteurs déjà urbanisés (logements vacants, friches...)
 - de favoriser la conception et la construction d'opérations un peu plus compactes intégrant des espaces verts.
- -- > Cette maîtrise de l'urbanisation se traduit dans les documents de planification notamment les plans locaux de l'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale.
- -- > Etape du ZAN:

Les documents d'urbanisme doivent

- fixer une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence d'artificialisation des sols en 2050
- fixer des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols par tranche de 10 ans.
- 1^{er} phase 2021-2031: diviser par 2 la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) constatée sur les 10 dernières années.



QUEL EST LE CADRE DE RÉFLEXION A RESPECTER ?



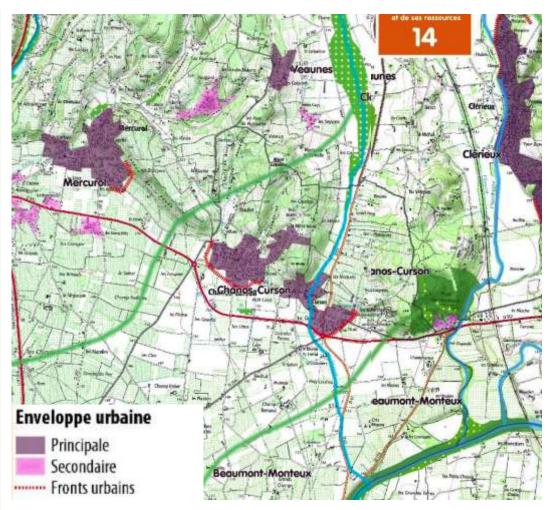
> Le PLU a l'obligation légale d'être compatible ou conforme aux documents de rang supérieur

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification qui détermine les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à long terme (20 à 30 ans) avec lequel la révision devra être compatible

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GRAND ROVALTAIN DU 25/10/2016 (EXÉCUTOIRE AU 17/01/2017)

- ORIENTATIONS GENERALES: « Les villages de l'espace périurbain » doivent prévoir leur développement démographique en cohérence avec la capacité de leurs équipements et visant à permettre le parcours résidentiel complet, tout en permettant le maintien des activités économiques en place et l'accueil de nouvelles. »
- SPACIALISATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN: « Les extensions villageoises doivent être localisées en continuité immédiate des enveloppes urbaines principales » « Les fronts urbains constituent des limites strictes à l'extension urbaine visant la préservation de certains secteurs à enjeux (espace agricole, corridors écologiques à délimiter localement).
- OBJECTIFS DE DENSITÉ : Les PLU doivent permettre d'atteindre des objectifs de densité moyenne sur les zones à urbaniser et sur les emprises foncières de plus de 3 000m² disponibles en zone U des PLU.
- OBJECTIFS DE DIVERSITÉ: Le PLU doit prévoir une diversité des formes d'habitat dans les opérations nouvelles majeures (surface de 0,5 ha)

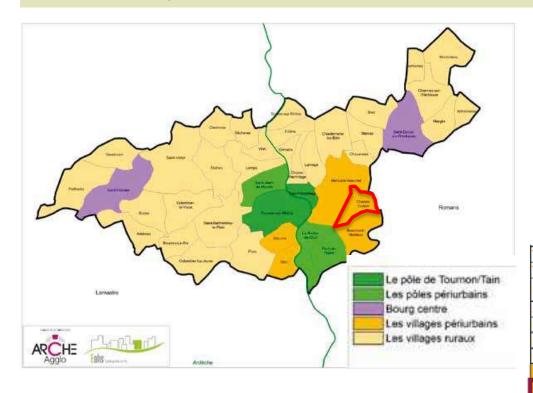


LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

→ La révision du PLU de Chanos-Curson devra être compatible avec :

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH 2019-2024) de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo (approuvé le 06 février 2019) qui fixent à 50 unités la production de logement jusqu'en février 2024.

Ainsi sur les 10 prochaines années (2023-2033), le PLU sera dimensionné pour accueillir au maximum 80 logements.



	Objectifs 2018-2023 (6 années pleines)		
	Nombre de logements à produire	Médiane	soit en moyenne par an
Tournon-sur-Rhône	de 332 à 366	349	58
Tain-l'Hermitage	de 186 à 206	196	33
Pôle Urbain	545	545	91
Saint-Jean-de-Muzols	de 102 à 124	113	19
La Roche-de-Glun	de 118 à 144	131	22
Pont-de-l'Isère	de 123 à 151	137	23
Les pôles périurbains	381	381	64
Beaumont-Monteux	de 31 à 41	36	6
Chanos-Curson	de 43 à 58	50	8
Glun	de 17 à 23	20	3
Mauves	de 31 à 41	36	6
Mercurol - Veaunes	de 64 à 86	75	13
Villages périurbains	217	217	36
	•		

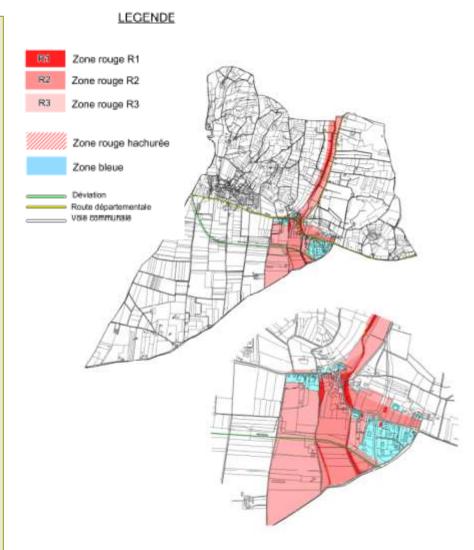
LES DOCUMENTS CADRES : LE PPRI ET LES ALÉAS NATURELS

Risques INONDATION

 Le PPR - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES approuvé par arrêté préfectoral le 25/07/2013

Le village de Curson est de longue date inondé par la Veaune. C'est la survenance des deux crues importantes (1999 et 2008), conjuguée au développement du village de Curson et de la ZA des Hauches, qui ont conduit à la prescription d'un **PPR** sur la commune de Chanos-Curson. La crue centennale de 2013 a été particulièrement marquante.

- Le PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations « PAPI actions des bassins versants de la Veaune, Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère » - Outil de prévention des inondations – programme d'actions
- ARCHE AGGLO (compétent GEMAPI) a lancé une étude de Maitrise d'œuvre pour la protection contre les crues de la Veaune et du Merdarioux. Différents travaux sur le lit majeur et mineur sont prévus ainsi que des défrichements. Cette étude a donné lieu à étude d'impact.

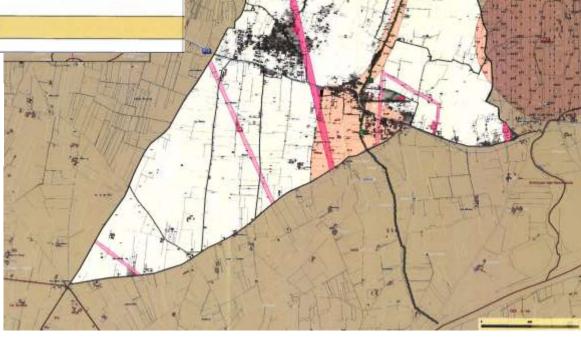


LES DOCUMENTS CADRES : LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Veaune : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables
A5	Commune	Servitude pour le passage de canalisations d'assainissement sur terrains privés - parcette ZC n°219
1	DREAL Auvergne Rhöne-Alpes	SUP représentée en encart - TAIN- ROMANS
1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - 81
11	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - SocietePipelineSudEuropeen
	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - ODC_Beaumont_Oytier
3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Antenne de TAIN L'HERMITAGE
3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen PL3 (Fos-St Quentin) et installations annexes
3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen PL2 (Fos-Oberoffen sur Moder) et installations ann
3	Société du pipeline Méditerranée-Rhône SPMR	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHÔNE Canalisation B1 et installations annexes
3	Société Trupif - Oléoducs de Défense Commune	SUP représentée en encart - Oléoduc de Défense Commune (O.D.C.) / MARSEILLE - LANGRES et installati
3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen PL1 (Fos-Kalsruhe) et installations annexes
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPRN inondation sur la commune de Chance-Curson
PM3	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPRT CHEDDITE-FRANCE sur la commune de Clérieux
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunicationF037 - Tournon - Romans

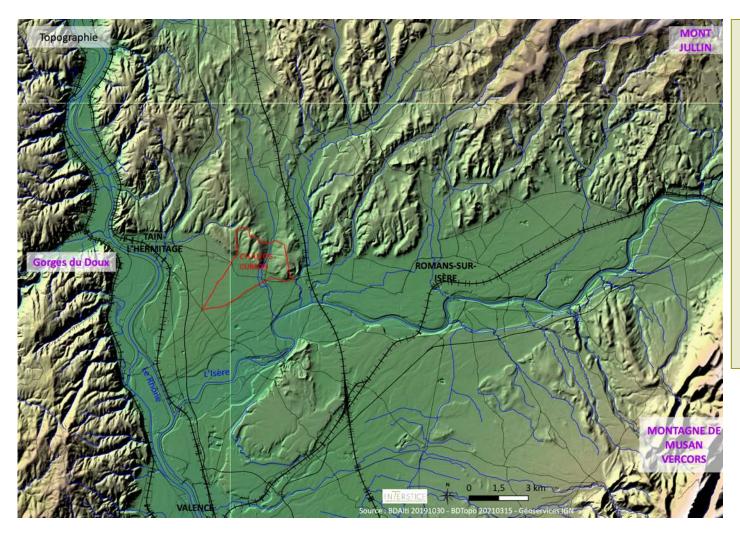


Commune de Chanos-Curson



4. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE

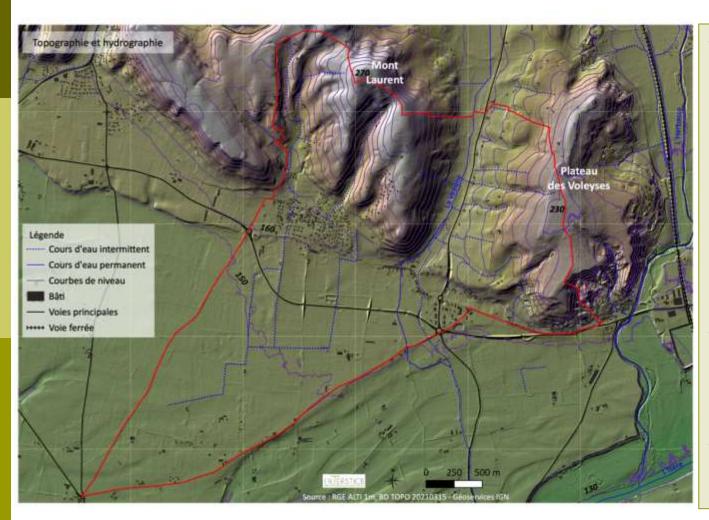
LE CADRE PHYSIQUE — PRÉSENTATION GÉNÉRALE



- La commune de Chanos-Curson (8,16 km2) s'étend à l'ouest de la Vallée du Rhône et au nord de l'Isère.
- Elle s'inscrit entre deux grandes entités naturelles : les collines de la Drôme (Extrémité sud-ouest des Chambarans méridionaux) et la terrasse de l'Isère appartenant à la grande plaine du valentinois.

LE CADRE PHYSIQUE — PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le relief de Chanos-Curson n'est pas très élevé mais est assez marqué avec des altitudes variant de 142 m dans la partie plaine à 273 m sur les coteaux.

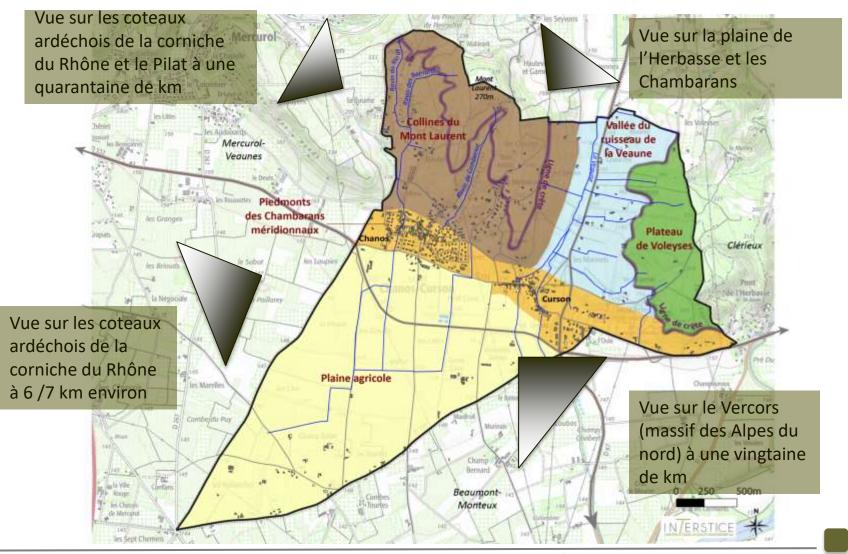


- Au nord, un site collinéen avec les collines partagées par la Veaune qui crée deux monts et une vallée.
 - Au nord ouest, le Mont-Laurent culminant à 270m est entaillés par plusieurs ravins formant des talwegs.
 - Au nord est, le plateau des Voleyses (230 m) présente une partie septentrionale abrupte à proximité de l'Herbasse et un coteau plus doux sur la vallée de la Veaune.
- Au centre, les piedmonts des coteaux avec l'implantation des villages de Chanos (altitude moyenne de 165 m environ) et Curson (155 m environ)
- Au sud, la terrasse de l'Isère avec un relief plat dont l'altitude varie entre 145 m et 150 m.



LE CADRE PHYSIQUE — LES GRANDS PAYSAGES

Des paysages variés et de larges vues à 360°.



LES PAYSAGES

Les arbres remarquables :

Quelques sujets à haute tige sont particulièrement remarquables **en milieu urbain**. Ils marquent l'identité d'un quartier ou de la commune. Ils apportent également ombre et fraicheur. Ils sont parfois situés sur le domaine public ou dans des parcelles privées débordant sur le domaine public. Ils constituent le patrimoine arboré de la commune.













LES PAYSAGES

- Des ambiances végétales en milieu à préserver









LES PAYSAGES

- **Des arbres remarquables en dehors du village** : Quelques sujets isolés en accompagnement des fermes ou en alignement le long des routes, sont particulièrement intéressants.







Le grand chêne, Les Marinets

Les immenses platanes de Maubet Paillanches



L'immense chêne – les Creuzes



Grand tilleul Hauteville



Le grand Cèdre



Chênes

Patrimoine bâti remarquable

- La maison de la Dame à Curson
- La maison forte de Conflans





- **Petit patrimoine ou patrimoine rural :** lié à l'eau (pont, berges,), lié aux activités économiques présentes sur le territoire : forge, tuilerie, élevage du vers à soie, vigne, lié à la religion, à la culture...







Les berges du ruisseau du Rioux

- Les matériaux et architecture: les galets ou cailloux roulés, le pisé, la molasse, les génoises, les porches...
L'argile présent sur la commune se retrouve dans le pisé utilisé dans les constructions, ainsi que la molasse utilisée pour les pierres d'angle, linteaux, appuis, soubassement...La couleur des sables se retrouvant tant dans les terres de la commune et dans le cours d'eau de la

















- Les vues, les silhouettes





Les vues , les silhouettes





Les clôtures :























Le réseau de cheminements piétonniers

Les **espaces publics centraux à Chanos**













- Les espaces publics centraux à Curson







- Vigilance quant aux matériaux, coloris, enduits, implantions, réhabilitations









